PIECES JOINTES

P.J. 1 : Actif de la Ville au 31-12-1995 émanant du Trésorier Principal et transmis à la Chambre, qui a servi de base pour la mise à jour de l'inventaire communal en 1997

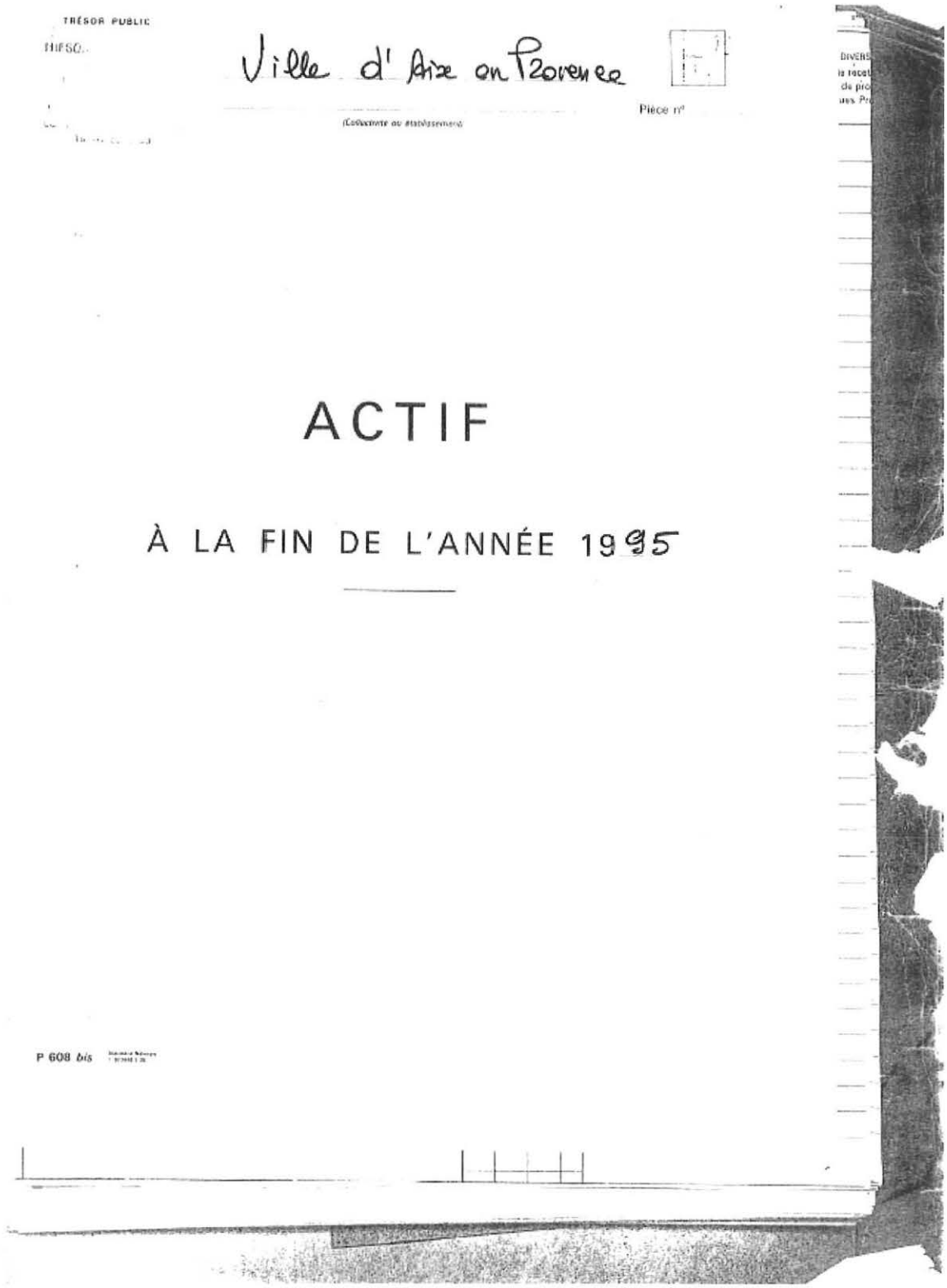

TRÉSOR PUBLIC

TRÉSO...

Ville d' Aix en Provence

(Collectivité ou établissement)

Pièce n°

ACTIF

À LA FIN DE L'ANNÉE 1995

P 608 *bis*

NUMÉROS DES COMPTES DE LA BALANCE	NATURE ET SITUATION DES IMMEUBLES	DATE DE CONSTRUCTION	NATURE ET DATE DES TITRES DE PROPRIÉTÉ	VALEUR D'ENTRÉE MONTANT	AMORTISSEMENTS	NOMBRE D'ANNUITÉS
2130 (Suite)	report.			312 619 863 77		
	Voirie intra muros Travaux en Régie			544 251 65		
	Voirie Générale Travaux élarg. Av. gal Koenig			31 499 67		
	Chaussée PL. John Rewald			649 299 48		
	" rue Marius Reynaud			1 499 720 25		
	Voirie Générale Aménagement chaussée			4 795 130 42		
	Chaussée. Aérodrome des Milles			49 773 16		
	" du 4 Septembre			6 561 47		
	" Place Richelme			64 118 48		
	Trottoirs Cours d'Orbitelle			38 155 47		
	Voirie Gale Aménagt. Trottoir Roy René			25 797 43		
	Voirie Cale Aménagement Parking			592 662 30		
	Ouvrage d'Art rue G. Desplaces			3 805 992		
	Carrefour Avenue Alfred Capus			596 874 92		
	Carrefour Chemin de Beauregard			675 303 33		
	" avenue Jean Dalmas			859 56		
	Travaux voies réseaux. Carrefour Guiton G. Berger			2 921 49		
	Zone Activité Economique. ZI les Milles			62 519 40		
	" " " Les Milles			1 371 334 21		
	Parkings : Parking Mignet.			12 096 492 93		
	" Réseau Parking Coq			44 425 35		
	" Fouilles Signoret.			650 000 00		
	Intervention économique Parkings			849 050 40		
	Parking Mignet			179 281 45		
	Parkings Faisabilité stationnement.			261 259 13		
	Voirie intra muros. voirie DSU			3 838 410 21		
	Ouvrage d'Art Chemin Fracaghane			2 880 000 00		
	Travaux Voirie et réseaux intra muros			1 129 749 96		
	Parking Mignet			415 100 -		
	Parkings : Faisabilité stationnement			133 557 13		
	Aménagement Place Richelme			4 252 643 73		
	Trottoirs Bd du Roy René Avenue de France			761 835 42		
	Aménagement trottoirs îlot Roy René			212 692 48		
	Passage souterrain G. Desplaces			461 219 54		
	Voirie Générale			81 558 75		
	Carrefour Avenue J. Dalmas			794 778 40		
	Carrefour Guiton G. Berger			1 896 510 80		
				354 185 512 06		

P.J. 2 : Fiche immobilisation du parking au 1-1-1997. La valeur comptable est de 13 821 558,21 F, ce qui est crédible pour un parking bâti en tréfonds.

On retrouve, dans le détail, les montants de la P.J. 1

Mise à Jour Invantaire 1997

M12-95	M12-96	M14-96	M14-JMB	LIEU	N° FICH	SOUS TOTAL	MONTANT 1	EXERCI	RIN	DIV	DISP	D/C	INTEG	N° M/T	CONCA	TOTA
2127	2127	2135	2151	PARKING MIGNET	410		*-1 350 000,00*	*95*				C			410	1448
2130	2130	2151	2151	PARKING MIGNET	57		12 096 492,93	*95*				D			57	1506
2130	2130	2151	2151	PARKING MIGNET	61		179 281,45	*95*				D			61	1509
2130	2130	2151	2151	PARKING MIGNET	66		415 100,00	*95*				D			66	1510
233	2130	2151	2151	PARKING MIGNET	93		2 480 684,03	*95*				D	+ONB		93	1744
				SOUS TOTAL		**0,00**	**13 821 558,41**									

P.J. 3 : Extrait de la DCM du 11 mars 1999 détaillant les transactions foncières de l'exercice 1998. Dalle Mignet : montant des cessions : 5 051 550 F + 5 948 450 F, soit 11 000 000 F

Ville d'Aix-en-Provence
Station Thermale et Climatique

13

POLE AMENAGEMENT URBAIN
Direction de l'Urbanisme et du FONCIER
MUTATIONS FONCIERES
GG/RM

CONSEIL DES ADJOINTS DU 11 MARS 1999

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES AU COURS DE L'ANNEE 1998 - LOI n° 95-127 DU 8 FEVRIER 1995 -

rapporteurs : Mme POLI
M. MEDVEDOWSKY
M. DENAN
M. FINES

Mes Chers Collègues,

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Collectivité.

Une circulaire a précisé les conditions d'application de la Loi et notamment les mutations à prendre en compte. Il s'agit de toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le Compte Administratif.

Concernant la date à prendre en compte, la circulaire précise que : « Sauf stipulation contraire de la convention passée entre la collectivité et la tierce personne qui acquiert ou cède, la date du transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de l'acte ou celle du paiement ».

En conséquence, ont été retenues selon les circonstances, soit les dates des promesses de vente, soit celles des actes authentiques intervenus après réalisation des conditions suspensives.

Place de l'Hôtel de Ville - 13616 AIX-EN-PROVENCE - Cedex 1 - Aix en Provence - Téléphone 04 42 25 95 95 - Télex MAIRAIX 441 502 - Télécopie 04 42 27 [illegible]

MF/DB

CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS
EFFECTUES DURANT L'EXERCICE 1998
PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

NOM DE L'OPERATION : ***DALLE PARKING "MIGNET"***

DATE	NATURE DU BIEN	LOCALISATION Réf. Cadastrale	SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	SITUATION LOCATIVE	NOM DU CESSIONNAIRE	PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT
30/11/98	Volumes à bâtir	N° 12, 13, 14, 15, 16, s'appliquant à la parcelle de terrain cadastrée section AK. 77-134-136-137, d'une contenance totale de 5.513 m².	-	Immeuble appartenant à la Ville depuis des temps immémoriaux, antérieurement au 1er Janvier 1956.	Libre	SCI "LE MALHERBE II"	***5.051.550 Frs*** payés à l'acte
30/11/98	Volumes à bâtir	N° 17, 18, 19, 20 s'appliquant à la parcelle de terrain cadastrée section AK. 77-134-136-137, d'une contenance totale de 5.513 m².	-	Immeuble appartenant à la Ville depuis des temps immémoriaux, antérieurement au 1er Janvier 1956.	Libre	SCI "RESIDENCE SERVICES EMMANUEL" AIX	***5.948.450 Frs*** payés à l'acte

15

P.J. 4 : Récapitulatif des opérations d'ordre 1998. Sortie d'actif = 12 690 874,38 F (mandat 1996-29038 et titre 1996-2950)

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

MOUVEMENTS D'ORDRE 1998	DEPENSES				RECETTES		
OBJET	PJ	MANDAT	IMPUTATION	MONTANT	TITRE	IMPUTATION	MONTANT
ICNE LT à échoir en 99	tableaux	29089	936 6611	124 487,63	2935	913 16882	124 487,63
ICNE 97 échus 98		29088	913 16882	26 031 079,51	2937	936 6611	26 031 079,51
ICNE 98 à échoir en 99		29090	936 6611	23 635 108,36	2936	913 16882	23 635 108,36
Dotations Provis.Garant.Emp.	états liquidatifs	29098	938 687.4	1 107 303,00	2957	911 144	1 107 303,00
Dot. Prov. Risques G.E.		29099	938 687.5	13 802 000,00	2958	911 151.7	13 802 000,00
Dot.Amort.Fds Conc.Org.Pub.		29097	938 681.2	500 000,00	2959	911 481.4	500 000,00
complément du précédent		29297	938 681.2	1 840 000,00	3053	911 481.4	1 840 000,00
TRANSFERT DE CHARGES	Certificat	29100	911 481.4	5 000 000,00	2960	939 791.8	5 000 000,00
Intégr.FE Cité Livre	Certificat & tableau	29018	90022 21318	91 656,00	2920	90022 2031	91 656,00
Intégr.FE Voirie		29019	90022 2151	53 177,51	2919	90022 2031	53 177,51
Intégr.FE Théatre		29020	9022 2313	636 144,24	2921	9022 2031	636 144,24
Intégr.FE Thermes		29024	90342 2313	47 034,00	2922	90342 2031	47 034,00
Intégr.FE Commerce artisanat		29022	9049 2151	678 354,92	2924	9049 2031	678 354,92
Intégr.FE contrat ville		29025	9049 2151	400 262,22	2923	9049 2031	400 262,22
Intégr.FE voirie		29027	9064 2151	359 742,14	2926	9064 2031	359 742,14
Intégr.FE voirie		29028	9064 2151	119 379,44	2927	9064 2031	119 379,44
Intégr.FE voirie		29029	9064 2151	469 133,99	2928	9064 2031	469 133,99
Intégr.FE voirie		29030	9064 2151	113 873,09	2925	9064 2031	113 873,09
Intégr.FE Contrat Ville		29031	90653 2151	1 750 000,00	2929	90653 2031	1 750 000,00
Intégr.FE Réhabilit.Cent.Ville		29032	90653 2151	4 188 000,00	2930	90653 2031	4 188 000,00
Intégr.FE Stade Carcassonne		29021	90251 21318	13 266,00	2931	9077 2031	13 266,00
Intégr.FE Environnement		29023	90251 2158	72 360,00	2932	9077 2031	72 360,00
Intégr.FE Voirie		29022	90251 2151	59 986,44	2933	9077 2031	59 986,44
Intégr.FE ZAC la Duranne		29033	9090 2151	57 888,00	2934	9090 2031	57 888,00
TOTAL FRAIS ETUDES				9 110 257,99			9 110 257,99
SACOGIVA	P.V.	29035	910 261	1 650 000,00	2947	912 1021	1 650 000,00
DOTATION AMORTISSEMENTS	tableaux	29298	938 6811	12 440 674,44	2938	911 28031	3 839 329,07
					2939	911 2805	146 600,00
					2940	911 28156	141 987,75
					2941	911 28157	244 132,49
					2942	911 28158	581 304,43
					2943	911 28182	1 220 422,47
					2944	911 28183	2 394 049,50
					2945	911 28184	2 165 453,80
					2946	911 28188	1 707 394,93
TOTAL AMORTISSEMENTS				12 440 674,44			12 440 674,44
CA (Cession actif) Carnot	Certificats & tableaux	29039	92651 676	34 000,00	2948	90651 19	34 000,00
CA Robole 15		29041	9290 675	113 239,28	2952	9090 2115	113 239,28
CA ZAC Pichaury 2		29043	9290 676	9 760,00	2951	9090 19	9 760,00
CA TGV		29040	92651 676	204 887,67	2949	90651 19	204 887,67
CA Robole 4.2		29042	9290 675	41 360,00	2953	9090 2115	41 360,00
CA tracteur Renault		29044	936 675	94 880,00	2954	910 2182	94 880,00
CA Dalle Mignet		29038	92651 675	12 690 874,38	2950	90651 2151	12 690 874,38
Ouv. Crédit Invest. Tracteur		29037	910 19	93 880,00	2956	936 776	93 880,00
Ouv. Crédit Invest Dalle Mignet		29036	90651 19	3 040 874,38	2955	92651 776	3 040 874,38

BUREAU COMPTABILITE REGIES

P.J. 5 : Extrait des états de l'Actif au 31-12-1999 transmis par le Trésorier Principal à la Chambre. On retrouve une valeur comptable de 1 130 684,03 F soit 13 821 558,21 F - 12 690 874,38 F. 1 130 684,03 F = 172 371,67 € + travaux effectués en 2004 (mandat 2004-11335 de 9 005,88 €) = 181 377,55 €

ACTIF PAR COMPTES ET NUMEROS D' INVENTAIRE AU 31 DECEMBRE 1999

COMPTE	N° INVENT.	DESIGNATION	VALEUR HISTORIQUE	AMORTI	VALEUR NETTE	PROVISION
	199700600	FRAIS DIVERS POUR FONCIER	42 285,27		42 285,27	
	199800239	KRYPTON	4 050 000,00		4 050 000,00	
	199800245	MOULIN BERNARD	169 735,93		169 735,93	
	199800269	VILLA LA VERDIERE	56 247,10		56 247,10	
	199900302	AT160 lot n° 4	195 000,00		195 000,00	
	199900324	LA15	750 000,00		750 000,00	
	199900326	LEG BUNKER	800 000,00		800 000,00	
2151	199500339	PARKING BELLEGARDE	8 237 529,79		8 237 529,79	
	199500340	PARKING CARDEURS	5 775 755,04		5 775 755,04	
	199500341	PARKING COQ	8 841 841,57		8 841 841,57	
	199500342	PARKING FONTENAILLE	903 676,60		903 676,60	
	199500343	PARKING FORBIN	20 453,76		20 453,76	
	199500344	PARKING MIGNET	1 130 684,03		1 130 684,03	
	199500345	PARKING SIGNORET	12 091 988,83		12 091 988,83	
	199700371	PARKING PASTEUR	21 142 724,95		21 142 724,95	
	199700422	VOIRIE	715 366 822,30		715 366 822,30	
	199800250	PARKING CARNOT	11 344 808,19		11 344 808,19	
2152	199700422	VOIRIE	9 263 962,77		9 263 962,77	
21531	199900330	RESEAU EAU POTABLE	444 360,12		444 360,12	
21532	199500547	RESEAU ASSAINISSEMENT	3 370 195,46		3 370 195,46	
	199800256	RESEAU PLUVIAL	15 894 337,10		15 894 337,10	
21533	199700379	RESEAU INFORMATIQUE	2 948 400,19		2 948 400,19	
	199700380	RESEAU TELEPHONE	1 667 702,26		1 667 702,26	
21534	199800255	RESEAU ELECTRIQUE	38 923 651,46		38 923 651,46	
21538	199500548	RESEAU DE GAZ	400 000,00		400 000,00	
21568	199500002	MATERIEL INCENDIE	159 458,21		159 458,21	

VILLE D' AIX EN PROVENCE BUDGET PRINCIPAL N° INSEE 013103001 Page 33

P.J. 6 : Régularisation 2017 parking

AIX en PROVENCE
LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES FINANCE NUMERIQUE & GESTION
DIRECTION FINANCE & BUDGET
Service du Budget et de la Programmation
Budgétaire

Nous, Maire d'Aix-en-Provence

CERTIFIONS QUE

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des parkings bâtis avec la SEMEPA. Il convient de transférer au compte 241 par écritures d'ordre non budgétaires les biens suivants :

N°Inventaire	N°Inventaire Astre	Désignation	Nature	Total
199500339	MAN199500339_0002151	PARKING BELLEGARDE	2151	1 255 803,32
199500340	MAN199500340_0002151	PARKING DES CARDEURS	2151	885 972,69
199500344	MAN199500344_0002151	PARKING MIGNET	2151	181 377,55
199500345	MAN199500345_0002151	PARKING SIGNORET	2151	1 843 411,81
199700371	MAN199700371_0002135	PARKING PASTEUR	2135	12 785,14
	MAN199700371_0002151	PARKING PASTEUR	2151	3 437 485,22
199800250	MAN199800250_0002151	PARKING CARNOT	2151	2 034 402,90
199800251	MAN199800251_0002132	PARKING MEJANES	2132	4 421 021,50
200200238	MAN200200238_0002151	PARKING ROTONDE	2151	6 477 240,00

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Aix en Provence, 06 JUIN 2017
en l'Hôtel de Ville
P/ le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
à l'exécution du Budget,

Reine MERGER

P.J. 7 : Reprise de l'Annexe 5 du rapport de la Chambre

Liste des agents recrutés pour des emplois saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité

Tableau de synthèse des dossiers étudiés

Matricule	Irrégularités identifiées	Contexte	Situation actuelle de l'agent
14022	Durée du contrat (9,5 mois) supérieure à la durée maximale (6 mois) compte tenu du motif de recrutement	Durée du contrat augmentée à la demande de l'agent pour concilier la demande de l'agent et le besoin urgent de recruter sur ce poste (métier de plombier « en tension »)	Mise en stage au 01/03/2017
11651	Multiples contrats entre 2009 et 2016 Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement	Contrats de courte durée car chantiers de fouille conduites sur la commune soumises à des financements de l'Etat	Dernier CDD établi au titre de l'article 3 3°avant passage en CDI le 20/12/2017
14371	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement Article de loi n'existant pas (1)	Réserves émises par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir Erreur informatique sur le motif de recrutement (1)	Contrats de 3 mois art 3 1° (renouvelés plusieurs fois)
13592	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement	Durée du contrat augmentée pour s'assurer de la capacité managériale de l'agent à passer d'agent de nettoiement à chef d'équipe : changement de fonction non matérialisée par un nouveau contrat.	Titularisation au 01/01/2016
14293	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement	Entre 2012 et 2014 : contrats pour assurer 12 heures hebdomadaires d'accompagnement scolaire et 2h quotidiennes de surveillance sur le temps du midi Entre 2014 et 2016 : augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de travail	Fin de contrat au 31/07/2015
14247	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement	Entre 2012 et 2014 : contrats pour assurer l'accompagnement scolaire et 2h quotidiennes de surveillance sur le temps du midi Entre 2014 et 2016 : augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de travail	Prochain contrat établi pour une année scolaire pour le remplacement d'agents absents
13442	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement Article de loi n'existant pas (1)	Contrat établi pour exercer des missions à hauteur de 15% d'un temps complet, en complément d'une autre activité à l'extérieure de la Ville Erreur informatique sur le motif de recrutement (1)	Démission au 31/12/2016
12850	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement	Contrats établis pour 9 heures hebdomadaires	Mise en stage au 01/12/2015

Matricule	Irrégularités identifiées	Contexte	Situation actuelle de l'agent
6417	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement Article de loi n'existant pas (1)	Conditions pour l'intégration dans la fonction publique non remplie (Mentions du casier judiciaire) Erreur informatique sur le motif de recrutement (1)	Intégration via un CDD art.38 (travailleur handicapé) et titularisation au 01/01/17
6623	Multiples contrats entre 2009 et 2016	Conditions pour l'intégration dans la fonction publique non remplie (Mentions du casier judiciaire, nationalité)	Prochain contrat établi en précisant le motif du remplacement
9287	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement Article de loi n'existant pas (1)	Intégration dans la fonction publique soumise à l'effacement des mentions du casier judiciaire Erreur informatique sur le motif de recrutement (1)	Mise en stage au 01/08/2015
11451	Multiples contrats entre 2009 et 2016 Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement Article de loi n'existant pas (1)	Conditions pour l'intégration dans la fonction publique non remplie (Mentions du casier judiciaire) Erreur informatique sur le motif de recrutement (1)	Prochain contrat établi en précisant le motif du remplacement
12625	Durée du contrat supérieure à la durée maximale compte tenu du motif de recrutement	Intégration impossible sur un grade de catégorie B sans obtention du concours	Départ à la retraite prévu en 2017

(1) Erreur informatique sur le motif de recrutement ; il s'agit d'un système de codification permettant de différencier les contrats dans la base de données. Ce code n'aurait pas dû ressortir sur les contrats des agents.

P.J. 8 : Annexe à la recommandation 6 – Calcul du temps de travail

Le régime d'Heures supplémentaires à la Ville s'appuie effectivement sur plusieurs délibérations qui fixent à 25 heures par agent le nombre d'heures supplémentaires maximum par mois et qui prévoient des dépassements en fonction de certaines circonstances exceptionnelles pour certaines fonctions dans la limite de 36 heures par mois, soit 360 heures par an.

Ce volume d'heures n'est pas incompatible avec la réglementation relative à la durée hebdomadaire du temps de travail maximale autorisée (48 heures par semaine ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives).

A la Ville, les agents travaillent sur la base de 37,5 heures par semaine (hors heures supplémentaires).
Afin de respecter le volume de 44 heures max sur une période de 12 semaines consécutives, les agents ne devraient pas pouvoir effectuer plus de 6,5 heures (44h-37,5h) par semaine d'heures supplémentaires. Ce qui limiterait le volume total d'heures supplémentaires à moins de 360 heures.

Cependant, la réglementation (Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail) prévoit une limite de 44 heures hebdomadaires sur 12 semaines consécutives calendaires sans tenir compte des congés, et non 12 semaines de travail effectif. Or, même si cela peut arriver très exceptionnellement, le calcul ne peut pas être fait sur l'hypothèse selon laquelle toutes les périodes de 12 semaines (environ 3 mois) sont des périodes exclusivement travaillées, sans absence.

Or, même en posant au minimum 1 semaine de congés toutes les 12 semaines, les agents pourraient travailler 48 heures par semaine, ils respecteraient toujours le volume de 528h (44 h x12 semaines = 48h x 11 semaines).

De même, si l'agent ne comptabilise aucune absence pendant 12 semaines, il travaille 450 heures sur son cycle normal de travail et il ne peut pas travailler plus de 528 heures (44 x 12). En revanche, il suffit pour l'agent de poser 4 journées de congés sur cette période de 12 semaines, pour qu'il puisse théoriquement respecter la réglementation. En effet, en travaillant 11,2 semaines (4 journées de congé déduites) sur la base de 46,8 heures par semaine, l'agent pourrait mathématiquement faire 104,4 heures supplémentaires, tout en respectant à la fois le plafond des 48 heures par semaine, et le plafond de 44 heures par semaine sur 12 semaines (volume total sur 12 semaines calendaires = 11,2 semaines travaillées x 37,5 heures + 104,4 heures = 524,4 heures).

Une année compte un peu plus de 4 périodes de 12 semaines (entre 2 mois et demi et 3 mois). Or, sur chacune de ces périodes, il est plus que probable que les agents aient au moins 4 jours d'absence, pas nécessairement consécutifs, en tenant compte des jours fériés, des jours chômés, des CA et des RTT.

P.J. 9 : Annexe à la recommandation 6 – Situations liées au temps de travail

Les agents cités sur les dépassements horaires, liés à des interventions en heures supplémentaires, sont affectés dans des services devant faire face temporairement à des manques d'effectif (agents partis en cours de remplacement via des mobilités internes). Ainsi, certaines services peuvent générer ponctuellement des pics d'activité sans qu'il ne soit souhaitable, car plus coûteux, de recruter des fonctionnaires pour gérer ces « pics » et absorber la charge de travail. Ainsi, 2 agents du nettoiement ont été cités.

C'est le cas par exemple, pour la modification des emplacements des marchés (Cours Mirabeau et cours Sextius notamment) : la direction de la gestion de l'espace public est fortement mobilisé. Un chef d'équipe des receveurs placiers a ainsi été mentionné.

Autre exemple de pics d'activités : pour l'organisation des manifestations protocolaires et des commémorations par le service du protocole. Depuis plus de 30 ans, est offerte aux agents la possibilité de travailler lors de ces événements en plus de leurs heures normales de travail et d'avoir donc des heures supplémentaires rémunérées. Le choix a été fait de faire appel au personnel déjà en poste pour pouvoir faire face à ces périodes de forte activité, plutôt que de recruter des « extras », plus coûteux, moins réguliers et moins conscients des impératifs de confidentialité auxquels les fonctionnaires sont astreints, de par leur statut. Il est fait référence à un agent du service paie, travaillant sur les manifestations organisées par le service du Protocole en dehors de son temps de travail pour améliorer sa rémunération. Ainsi, 109 heures ont été effectuées en 2013 pour le service du protocole (soit une moyenne de 9 heures supplémentaires par mois) et 287 heures au titre des activités en tant que gestionnaire paie (soit une moyenne de 1 heure supplémentaire par jour).

C'est également le cas pour le service de la paie où 5 gestionnaires ont absorbé 500 paies supplémentaires par mois, notamment avec la mise en place des rythmes scolaires, la réintégration dans les services municipaux du Musée Granet, du théâtre du Bois de l'Aune et de la piscine d'été du Val de l'Arc. Il est inutile là encore de recruter un 6ème agent, au regard des perspectives de transfert de certains personnels vers la Métropole au 1er janvier 2018.

Il est enfin fait référence à un chauffeur de la Ville. Il est à noter que la Ville compte dans ses effectifs 5 chauffeurs, en comparaison avec d'autres collectivités (exemple : ville de Marseille, 60 chauffeurs). L'organisation de ce service a même fait l'objet d'une optimisation puisqu'ils étaient encore 6 récemment. Dans ces conditions, l'usage d'heures supplémentaires permet d'une part de maintenir cet effectif au lieu de l'augmenter et d'autre part de rémunérer les agents concernés sur des périodes horaires étendues que sont les soirées et week-end, notamment au regard des nouvelles contraintes de déplacement des élus sur les réunions organisées dans le cadre de la Métropole.

L'ensemble de ces considérations doit prédisposer à comprendre que, compte tenu des contraintes financières pesant sur les collectivités territoriales, la Ville compte sur ses effectifs présents pour assurer la continuité du service public et maintenir son niveau de qualité.

P.J 10 : Absentéisme – Précisions sur paragraphe 4.3.3 du rapport de la Chambre

Pour l'année 2015, l'association des D.R.H. des grandes collectivités et la société HAVASU ont travaillé sur un panel national de 263 000 agents territoriaux pour élaborer un outil de comparaison entre collectivités territoriales du taux d'absentéisme pour raison de santé ; les résultats indiquent pour la Ville d'Aix-en-Provence un taux d'absentéisme pour raisons de santé de 6,97%, contre 7,97% en moyenne pour l'ensemble des collectivités.

Tableau relatif au taux d'absentéisme santé de l'année 2015

	Ville d'Aix en Provence	*Moyenne nationale*
Taux d'absentéisme pour raisons de santé*	6,97 %	7,93 %
Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire	4,43 %	4,23 %

(*) *L'absentéisme pour raison de santé couvre les motifs d'arrêts suivant : maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, accident du travail, maladie professionnelle*

La Ville a enregistré entre 2009 et 2014 une relative hausse des jours accordés au titre :

- des congés de longue maladie (maladie qui met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, qui rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée (exemple : hémopathies graves, insuffisance respiratoire chronique grave, maladies cardiaques et vasculaires, maladies du système nerveux ...),
- des congés de longue durée (en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis),
- des accidents de travail (accidents survenus à un agent par le fait ou à l'occasion de son travail ; l'imputabilité au travail étant analysée par des commissions (commissions internes ou commission de réforme départementale) sur la base de déclarations d'accident, d'expertises médicales et de témoignages),
- des maladies professionnelles (maladies contractées ou aggravées dans l'exercice des fonctions, ou à l'occasion d'un acte de dévouement ou de bravoure).

Evolution de l'absentéisme entre 2009 et 2015

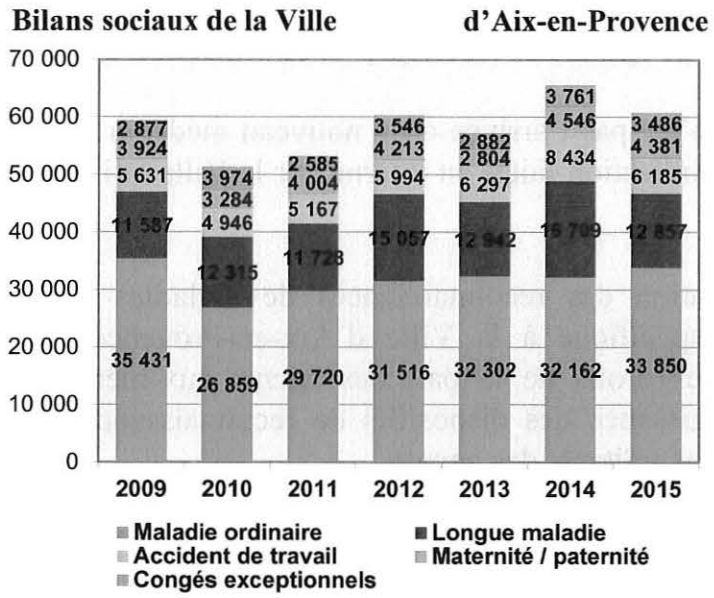

En revanche, l'absentéisme lié à des maladies ordinaires à la Ville reste relativement stable et inférieur aux chiffres moyens constatés dans la Fonction Publique Territoriale. Or, en dehors des actions de prévention en matière d'hygiène et sécurité au travail qui permettent de limiter les risques d'accidents du travail, le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est le principal indicateur pour lequel il existe des leviers permettant de le maîtriser.

Les actions en faveur de la résorption de l'absentéisme visent deux objectifs : l'optimisation des ressources humaines et financières mais également la santé au travail. Sur ce second point, la collectivité a pour obligation d'assurer la sécurité de ses agents, de protéger leur santé physique et mentale et de favoriser des conditions de travail qui facilitent le retour et le maintien dans l'emploi.

L'absentéisme, s'il n'est pas identifié et maîtrisé, peut avoir des conséquences lourdes, tant du point de vue humain, que financier et organisationnel, que ce soit pour l'agent comme pour la collectivité.

Il apparait donc nécessaire de mettre en place des actions permettant de lutter contre l'absentéisme : favoriser l'implication et la motivation, individuelle et collective, donner du sens, valoriser les agents, prévenir l'usure professionnelle, développer les actions de prévention et de sensibilisation… La Ville travaille sur l'ensemble de ces leviers.

Concernant les maladies professionnelles, l'augmentation est effectivement à relativiser compte-tenu du nombre très faible de jours d'absence pour maladie professionnelle en 2009.
Il est indiqué dans le rapport que l'augmentation s'explique par une meilleure sensibilisation des agents liée notamment à l'arrivée d'un nouveau médecin du travail.

Depuis 2009, avec l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents, la commune a effectivement œuvré sur la prévention, la communication et la sensibilisation des agents sur les risques et sur leurs droits.

Cependant, ce n'est pas l'arrivée d'un nouveau médecin du travail ni même les actions de sensibilisation faites en interne par la Ville qui justifient à elles seules cette hausse.

Cette augmentation des reconnaissances de maladies professionnelles n'est d'ailleurs pas spécifique à la Ville d'Aix-en-Provence, avec une meilleure connaissance des droits de la part des agents eux-mêmes et également une meilleure connaissance des dispositifs de reconnaissance d'imputabilité de la part des médecins traitants des agents.

Cette augmentation est d'autant plus importante qu'on observe globalement un vieillissement de la population dans les services de la Ville, avec une moyenne d'âge qui était de 47,2 ans en 2014 alors que la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale s'élève à environ 44 ans.

P.J. 11 : Recommandation 10 sur le régime indemnitaire – Reprise de l'Annexe 4 – Tableau 17 du rapport de la Chambre

Montants revalorisés au regard du point d'indice

		Indiqué Annexe 2014	Délibération origine		Prime versée	Cumul des points indices	Annexe origine (2004)		Calcul théorique des primes	Ecarts liés aux arrondis
		A	B	C =A*B	D = B * G	E	F	G	H = B*G	
Grade	Fonction	Montant Maximum Possible	% délibération	Montant théorique	Montant de l'annexe	Augmentation Règlementaire des points indice de 2004-2011	Montant Maximum Possible (Annexe origine 2004)	Montant Annexe 2004 Revalorisé	Primes calculées	Ecart Primes versées / calcul théorique à partir de l'annexe origine
directeur Territorial	directeur	1354,28	81%	1096,97	1113,08	5,36%	1305	1374,66	1113,48	-0,40 €
	chef de service	1354,28	62%	839,65	852,39	5,36%	1305	1374,66	852,29	0,10 €
attaché principal	directeur	1323,79	81%	1072,27	1087,23	5,36%	1274	1342,54	1087,46	-0,23 €
	chef de service	1323,79	62%	820,75	831,71	5,36%	1274	1342,54	832,37	-0,66 €
	encadrant intermédiaire	1323,79	52%	688,37	698,26	5,36%	1274	1342,54	698,12	0,14 €
attaché	directeur	1058,58	81%	857,45	875,15	5,36%	1026	1080,99	875,60	-0,45 €
	chef de service	1058,58	62%	656,32	669,3	5,36%	1026	1080,99	670,22	-0,92 €
	encadrant intermédiaire	1058,58	52%	550,46	561,72	5,36%	1026	1080,99	562,12	-0,40 €
Rédacteur principal	chef de service	944,88	62%	585,83	558,61	5,36%	856	901,88	559,17	-0,56 €
	encadrant intermédiaire	944,88	52%	491,34	468,62	5,36%	856	901,88	468,98	-0,36 €
Rédacteur éch 1 à 5	chef de service	765,46	62%	474,59	447,93	5,36%	685	721,72	447,46	0,47 €
	encadrant intermédiaire	765,46	52%	398,04	374,47	5,36%	685	721,72	375,29	-0,82 €
ingénieur en chef cl exc	directeur	3684,79	81%	2984,68	2237,54	Aucun agent concerné				
ingénieur en chef cl nor	directeur	2506,39	81%	2030,18	2065,82	Aucun agent concerné				
ingénieur principal	directeur	2013,43	81%	1630,88	1646,86	5,36%	1856	2033 *	1646,73	0,13 €
	chef de service	2013,43	62%	1248,33	1514,44	5,36%	1856	2442 *	1514,04	0,40 €
conseiller soci-éducatif	directeur	1012,92	81%	820,47	755,16	5,36%	885	932,44	755,27	-0,11 €
	chef de service	1012,92	62%	628,01	577,23	5,36%	885	932,44	578,11	-0,88 €
	encadrant intermédiaire	1012,92	52%	526,72	484,12	5,36%	885	932,44	484,87	-0,75 €
conservateur en chef du patri	directeur	1338,38	81%	1084,09	1142,05	5,36%	1338	1409,72	1141,87	0,18 €
	chef de service	1338,38	62%	829,80	874,12	5,36%	1338	1409,72	874,02	0,10 €
animateur ppl 1ere cl	chef de service	944,88	62%	585,83	559,64	5,36%	856	901,88	559,17	0,47 €
	encadrant intermédiaire	944,88	52%	491,34	468,61	5,36%	856	901,88	468,98	-0,37 €

* les montants de l'ISS ont été réévalués par l'arrêté national du 31 mars 2011